



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR LOEUILLY CANOE KAYAK

## Mise à jour 2025

Sont soumis au présent règlement intérieur :

- Les membres du Club,
- Les personnes utilisant le matériel appartenant au Club,
- Les personnes se trouvant dans les locaux dont le Club a la disposition.

## **ARTICLE PRÉLIMINAIRE :**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'Association et approuvé en réunion de Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts pour tout ce qui a trait à l'administration, à l'organisation interne de l'Association et notamment :

- 1-Les conditions d'adhésion
- 2-L'organigramme de l'Association
- 3-La communication interne à l'Association
- 4-Les moyens matériels
  - les locaux
  - le matériel
  - les véhicules
- 5-Le fonctionnement des séances
  - l'encadrement
  - les séances
  - la piscine
  - les sorties, stages et événements loisirs
  - les sorties, stages et événements en compétition
- 6-Droits et devoirs
- 7-Règles de remboursement
- 8-Les sanctions

## **1-LES CONDITIONS D'ADHÉSION :**

Toute personne désireuse d'adhérer à l'Association doit déposer un dossier complet comprenant :

- un bulletin d'adhésion prévu à cet effet, complété, daté et signé. Pour les personnes mineures, ce bulletin est signé par le représentant légal,
- un questionnaire de santé ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du canoë, du kayak et des disciplines associées. Si le futur adhérent souhaite participer à des compétitions, le certificat médical devra mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique en compétition,
- la fiche relative à la proposition d'assurance complémentaire (individuelle accident) pour la pratique sportive,

·le règlement de la cotisation, selon le tarif fixé par le Conseil d'Administration. En cas de licences multiples au sein d'une même famille, un tarif dégressif est prévu uniquement la première année.

L'Association Lœuilly Canoë Kayak (LCK) étant affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie (FFCK), l'adhésion à l'Association entraîne la délivrance d'une licence fédérale.

La première année d'adhésion, la licence peut être valable 16 mois, du 1er septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1. Les licences sont ensuite renouvelées par année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

En cas de renouvellement d'adhésion, il est précisé que la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois. Entre chaque renouvellement triennal, l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs devra fournir à l'Association le questionnaire médical dûment complété.

Une adresse électronique valide doit être renseignée sur le bulletin d'adhésion. La licence et le règlement intérieur seront transmis à l'adhérent par mail ainsi que toutes les communications relatives à la fédération et à la vie du club.

L'adhésion à l'Association entraîne le respect des statuts, du règlement intérieur et du Code du Sport.

### **Cas Particulier**

*Le statut de « cotisant » : personne titulaire d'une licence dans un autre club régi par la FFCK mais souhaitant participer aux actions du club.*

*·Le club n'apporte aucune aide financière.*

*·Il ne sera pas prioritaire sur l'attribution de matériel et sur les inscriptions aux stages.*

*·Il n'a aucun pouvoir de vote et ne peut être élu.*

## **2-L'ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION**

Sont chargés du respect de l'application du règlement intérieur ainsi que de la bonne tenue de la politique sportive détaillée dans le projet de développement de l'association, les personnes nommées ci-dessous et hiérarchisées :

- Le Bureau
- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les éducateurs sportifs en poste permanent,
- Les animateurs et éducateurs salariés ponctuels ou saisonniers, les services civiques,
- Les membres de l'équipe d'encadrement majeurs diplômés sous l'aval du Conseil d'Administration et/ou des éducateurs sportifs,
- Les membres de l'équipe d'encadrement mineurs diplômés ou en formation sous l'aval du Conseil d'Administration et/ou des éducateurs sportifs,
- Les membres du club majeurs ou parents reconnus compétents par le Conseil d'Administration et/ou les éducateurs sportifs de manière annuelle ou provisoire selon les besoins de l'Association.

## **3-LA COMMUNICATION INTERNE**

Les moyens de communication du club vers les adhérents sont :

- Les mails, réseaux sociaux, site internet, tableau d'affichage,
- Les points debriefing en début et fin de séances,
- L'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration,
- Les comptes rendus du Conseil d'Administration sont disponibles sur demande.

## 4-LES MOYENS MATÉRIELS

### Utilisation des locaux :

Les locaux, situés 14 rue du Marais - Lœuilly - 80160 Ô-de-Selle, sont propriété de la commune de Lœuilly Ô-de-Selle et mis à disposition de l'Association qui doit veiller à les maintenir en bon état. Si un adhérent constate un dysfonctionnement des locaux, il est tenu d'en informer au plus vite un des membres du Conseil d'Administration et/ou les éducateurs sportifs.

L'Association étant sensible à l'environnement, il sera exigé des adhérents :

- d'utiliser les douches avec parcimonie,
- de limiter l'allumage des chauffages,
- de bien éteindre toutes les lumières lorsqu'elles ne sont pas nécessaires,
- de respecter les consignes de tri sélectif,
- de ne pas utiliser des produits antidérapants, nocifs à l'environnement.

L'accès au bureau est réservé aux membres du Conseil d'Administration, aux employés et aux services civiques. Les effets personnels des pratiquants n'ont pas à y être déposés.

Le parc à bateaux et les locaux doivent être maintenus propres et rangés à tout moment afin qu'ils soient utilisables et favoriser de bonnes conditions de travail et de sécurité.

Sont autorisés à posséder une clé du club :

- les membres du Conseil d'Administration,
- les salariés permanents et saisonniers,
- les services civiques,
- toutes personnes désignées par les employés.

Toute remise de clé est enregistrée sur un registre et doit impérativement être restituée en cas de fin de ses fonctions.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de la structure.

### Utilisation du matériel :

Le club met à la disposition de ses adhérents le matériel suivant, stocké dans le parc à bateaux :

- Bateaux : kayak de polo, de slalom, paddle, canoë, sit-on-top, ....
- Pagaies, jupes, casques, gilets, ballons polo, ...

Les adhérents doivent impérativement prendre soin de ce matériel et le respecter. Après chaque séance, ce matériel doit être vidé (pour les bateaux) et rangé à sa place.

Tout licencié, qui casse et/ou détériore du matériel, doit le signaler au responsable de la séance et participer à sa réparation. Selon les dégâts, sa responsabilité civile pourra être engagée.

Seuls certains équipements sont attribués personnellement aux compétiteurs et donc soumis à autorisation pour leur utilisation. Hormis ces équipements, tout le matériel est à usage collectif.

Pour l'utilisation d'un bateau de compétition (même non attribué nommément), l'accord du responsable de la séance est nécessaire.

Le stockage de bateaux personnels dans le parc du club est possible, sous réserve de l'accord des salariés.

### Utilisation des véhicules :

La possession d'un permis de conduire en cours de validité est obligatoire pour conduire les véhicules.

Les règles de sécurité et d'hygiène doivent être respectées lors de l'utilisation des véhicules, et notamment :

- Respect du code de la route,
- Interdiction de fumer,
- Respect de la propreté du camion.

Lors des déplacements, chaque licencié gère son matériel (sanglage sur la remorque, nettoyage, surveillance contre le vol).

La location des minibus aux membres de l'association est possible.

Les conditions : Pour l'utilisation des minibus, un contrat de mise à disposition devra être établi et signé et un accord préalable devra être donné par le Conseil d'Administration ou les employés.

## **5-LE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES**

L'Association est un lieu de pratique sportive dans le respect des différences de chacun et du partage des compétences entre générations.

### **L'encadrement :**

L'encadrement des séances est assuré par :

- les salariés diplômés d'Etat permanents (BEES CKDA, DEES, BPJEPS, ...),
- le ou les salariés diplômés ou en cours de formation saisonniers ou en CDD,
- les cadres fédéraux diplômés ou en cours de formation,
- les bénévoles reconnus compétents par le CA.

### **Les séances :**

L'Association propose des séances encadrées à ses adhérents de septembre à juin (à l'exception des vacances scolaires) aux horaires suivants :

- les mardis soir de 18h00 à 20h00 sur le plan d'eau pour le groupe compétition,
- les mercredi après-midi de 14h00 à 17h00, suivant la disponibilité de l'encadrement, pour l'école de pagaie (groupes débutants et perfectionnement) et jeunes compétiteurs,
- Le vendredi soir de 18h00 à 20h00 pour du perfectionnement (tous niveaux) polo sur le plan d'eau.

Les adhérents souhaitant pratiquer sur d'autres créneaux peuvent en faire la demande aux éducateurs sportifs.

Tout licencié mineur, confié au club par son représentant légal, doit pratiquer sur une séance encadrée. Seul un pratiquant âgé de plus de 14 ans, possédant au minimum un niveau pagaie bleu (avec accord préalable des employés) peut pratiquer en autonomie.

Durant l'ouverture de la base nautique, les adhérents peuvent pratiquer en autonomie en fonction de la disponibilité du matériel.

Lors des périodes de vacances scolaires, des programmes d'activités peuvent être organisés et sont proposés aux adhérents.

Pour le bon fonctionnement de la séance, les licenciés doivent obéir au responsable du groupe et prendre part aux exercices et jeux qui lui sont proposés par l'encadrant.

Le responsable de la séance doit se doter des moyens de sécurité adaptés à la séance et au groupe dont il a la responsabilité.

Les pratiquants devront s'équiper d'une tenue adaptée à la pratique du canoë-kayak (règlement spécifique du Code du Sport).

### **La piscine :**

Un créneau est réservé à la piscine de Moreuil en période hivernale les mardis et vendredis soir. Les dates et horaires seront communiqués par mail.

- Respect du code de la route,
- Interdiction de fumer,
- Respect de la propreté du camion.

Lors des déplacements, chaque licencié gère son matériel (sanglage sur la remorque, nettoyage, surveillance contre le vol).

La location des minibus aux membres de l'association est possible.

Les conditions : Pour l'utilisation des minibus, un contrat de mise à disposition devra être établi et signé et un accord préalable devra être donné par le Conseil d'Administration ou les employés.

## **5-LE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES**

L'Association est un lieu de pratique sportive dans le respect des différences de chacun et du partage des compétences entre générations.

### **L'encadrement :**

L'encadrement des séances est assuré par :

- les salariés diplômés d'Etat permanents (BEES CKDA, DEES, BPJEPS, ...),
- le ou les salariés diplômés ou en cours de formation saisonniers ou en CDD,
- les cadres fédéraux diplômés ou en cours de formation,
- les bénévoles reconnus compétents par le CA.

### **Les séances :**

L'Association propose des séances encadrées à ses adhérents de septembre à juin (à l'exception des vacances scolaires) aux horaires suivants :

- les mardis soir de 18h00 à 20h00 sur le plan d'eau pour le groupe compétition,
- les mercredi après-midi de 14h00 à 17h00, suivant la disponibilité de l'encadrement, pour l'école de pagaie (groupes débutants et perfectionnement) et jeunes compétiteurs,
- Le vendredi soir de 18h00 à 20h00 pour du perfectionnement (tous niveaux) polo sur le plan d'eau.

Les adhérents souhaitant pratiquer sur d'autres créneaux peuvent en faire la demande aux éducateurs sportifs.

Tout licencié mineur, confié au club par son représentant légal, doit pratiquer sur une séance encadrée. Seul un pratiquant âgé de plus de 14 ans, possédant au minimum un niveau pagaie bleu (avec accord préalable des employés) peut pratiquer en autonomie.

Durant l'ouverture de la base nautique, les adhérents peuvent pratiquer en autonomie en fonction de la disponibilité du matériel.

Lors des périodes de vacances scolaires, des programmes d'activités peuvent être organisés et sont proposés aux adhérents.

Pour le bon fonctionnement de la séance, les licenciés doivent obéir au responsable du groupe et prendre part aux exercices et jeux qui lui sont proposés par l'encadrant.

Le responsable de la séance doit se doter des moyens de sécurité adaptés à la séance et au groupe dont il a la responsabilité.

Les pratiquants devront s'équiper d'une tenue adaptée à la pratique du canoë-kayak (règlement spécifique du Code du Sport).

### **La piscine :**

Un créneau est réservé à la piscine de Moreuil en période hivernale les mardis et vendredis soir. Les dates et horaires seront communiqués par mail.

Le mardi est réservé aux groupes compétitions uniquement, le vendredi pour l'apprentissage de l'esquimautage et le perfectionnement polo.

Lors des séances en piscine, les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine et obéir au responsable de la séance. Par mesure d'hygiène, les vêtements et le matériel des pratiquants seront nettoyés au préalable et devront être propres.

### **Les sorties, stages et événements de loisirs :**

Des sorties, stages ou autres événements peuvent être organisés au club ou sur d'autres sites avec un déplacement d'une à plusieurs nuitées.

Dès lors qu'un événement est prévu, un mail sera envoyé à tous les adhérents avec l'ensemble des éléments (horaires, dates, coût, transport, ...).

Le paiement est à régler AVANT la sortie ou le jour-même.

Au cours d'une sortie, les adhérents ne peuvent emmener une personne non licenciée sauf avec l'accord préalable des éducateurs sportifs ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Les licenciés doivent avoir une tenue et un comportement adapté dans le respect de l'image du club. La consommation d'alcool est tolérée, sans excès, pour les majeurs (sous la supervision du capitaine ou entraîneur).

Tout abus ou manquement au règlement peut entraîner l'exclusion de manière temporaire d'un joueur de l'équipe ou du pratiquant.

## **6-DROITS ET DEVOIRS**

Tout compétiteur pratiquant une discipline au niveau national doit participer à une journée de bénévolat pour l'Association.

Les formations de cadres ou arbitrage sont financées par le club à 50 % (les licenciés Loisirs n'ont pas accès aux formations).

Les stages, d'une ou plusieurs journées de perfectionnement ou d'entraînement, sont financés par le club à hauteur d'un tiers du coût total.

Notre Club pratique des activités mixtes, l'intimité et l'intégrité de chacun doivent être respectées.

## **7-REGLES DE REMBOURSEMENT**

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les membres du Conseil d'Administration peuvent se voir défrayer selon les modalités ci-dessous :

- les repas sur la base d'un montant forfaitaire de 20€/repas,
- l'hébergement, 60€/nuit en Province et 80 €/nuit en Ile de France,
- le transport sur la base du barème de l'indemnité kilométrique de l'URSSAF.

## **8-LES SANCTIONS**

Tous les adhérents doivent respecter l'ensemble des règles de fonctionnement de l'Association définies dans les statuts et/ou dans ce règlement intérieur.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction.

Seront sanctionnables :

- Les comportements irrespectueux, violents, inappropriés ou préjudiciables,
- La dégradation volontaire du matériel (du club ou des autres membres) ou des locaux,
- Le vol,

- Le manquement aux règles de sécurité,
- L'abus du droit de critique ou le manque de probité,
- Des irrégularités graves dans la gestion de l'association,
- Tout autre motif jugé grave par le Conseil d'Administration.

Si une faute est constatée, la procédure disciplinaire préalable à la sanction sera la suivante :

·Le conseil de discipline constitué de 3 membres, Président, Trésorier et Secrétaire (en cas d'absence, ils peuvent se faire représenter par leur vice ou adjoint), peut prononcer une sanction disciplinaire à tout membre n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur ou tout manquement à la loi.

Ces sanctions doivent être graduées en fonction de l'importance de la faute. La sanction la plus grave étant la radiation définitive.

·Le Président ou son représentant convoquera l'intéressé au moins 14 jours avant le Conseil de Discipline par mail ou courrier postal, en spécifiant le motif.

·Le membre convoqué peut se faire accompagner de la personne de son choix, dans la limite d'une seule personne. Le bureau doit en être informé au préalable. Dans le cas où le membre est mineur, il devra impérativement se faire accompagner d'au moins un responsable légal. Sur demande du bureau, un membre témoin des faits reprochés peut être convoqué au Conseil de Discipline.

Validé par le Conseil d'Administration du .../.../....

Nom et Prénom de l'adhérent :

.....

Signature :

